

A/PM/2022/07/008

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE EMILE COMBES JEUDI 14 JUILLET 2022

10000	I. Ba-! I. Ba
	Le Maire de Montagnac
	 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L
	2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-
	2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I,
	quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	• Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	Vu l'apéritif Républicain organisé par la Municipalité sur la Place Emile Combes
	Le jeudi 14 juillet 2022, à partir de 12h00
	Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie
	publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la
	circulation à cette occasion.
	Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au
	stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation sera interdite :
711172000	- Place Emile Combes
	The second secon
	Le jeudi 14 juillet 2022, de 8h00 à 12h30
ARTICLE 2	Le stationnement sera interdit :
MINITODE E	- Place Emile Combes
	Tidde Effilie combes
	Le jeudi 14 juillet 2022, de 8h00 à 12h30
ARTICLE 3	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services
	techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
	pour permettre l'application et le respect de cet arrête.
ARTICLE 4	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune,
	Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de
	l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 01/07/2022 Le Maire

ann LLOPIS